Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, Mme DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, COULLE Katia, LEMAIRE Brigitte, LEFEVRE Jean, VILLIN Ludivine, ROY Josette, LECLERCQ Nicolas

Absents excusés : Mr GUILLON Constant pouvoir à Mr VIEVILLE Jean-Pierre
Mme PROISY Stéphanie pouvoir à Mr RISBOURG Jean-Luc
Mr CHOPIN Christophe
Mme DUBREUCQ Geneviève

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.

Ordre du jour :
Délibération à rattacher :
Objet : mise en place de 3 prises d'illumination (EP 230-232-234)

Délibérations à prendre :
Délibération modificative du Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique
Renouvellement du bail rural section ZK parcelle 50 lieudit « L'Orme »
Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA
Tombola opération commerciale
Synthèse des commissions
Infos
Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance. Mme Katia COULLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents trois points à ajouter :

- Délibération à rattacher à la séance du 29/10/2020 : ouverture de crédits au prog.420 élaboration d'un PLU
- Convention tripartite d'utilisation des installations sportives de la commune de Sains-Richaumont par le collège Quentin de La tour
- Ouverture de crédits au prog. 420 élaboration d'un PLU

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.
Le Maire aborde le problème de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour le 2ème confinement, le couvre- feu à partir de 20 heures a motivé l'avancement horaire de la réunion de ce soir

Délibérations à rattacher à la séance du 29 octobre 2020 :
Le Maire indique qu'il est nécessaire de rattacher la délibération ayant pour objet : **Mise en place de 3 prises d'illumination (EP 230-232-234)**
Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage le projet suivant :
Mise en place de 3 prises d'illumination (EP 230-232-234)
Le coût total des travaux s'élève à 851.32€ HT.
En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculé en fonction du nombre de points lumineux e de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).
Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 510.79€ HT.
Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.
Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1/ d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
2/ s'engage à verser à l'USEDA, la contribution demandée.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Objet : délibération modificative du P.L.U suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors l'enquête publique et par le commissaire enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'Article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau ci-après :

Enquête publique

Observations du public	Avis du commissaire enquêteur	Décision
N°1 : M. Lahaye demande le reclassement : - De la parcelle ZE6 en zone AU - De la parcelle AC108 en zone UA - De la parcelle ZK 43 en zone UI	Le commissaire enquêteur admet les arguments formulés par la mairie. Sains-Richaumont est avant tout un bourg centre qui bénéficie d'une situation géographique favorable avec des activités économiques bien adaptées.	- Parcelle ZE6 : cette parcelle cultivée sera maintenue en zone agricole. Le terrain n'est pas desservi par les réseaux. De plus la commune a fait le choix d'étendre l'urbanisation uniquement au nord du bourg dans la continuité du lotissement des Mulquinier, pour répondre notamment au projet de Cooplogivam. La création d'une nouvelle zone à urbaniser au sud-est du bourg entrainerait une augmentation des capacités d'accueil de constructions nouvelles et ne serait plus conforme aux objectifs démographiques fixés dans le PADD. - Parcelle AC 108 : cette parcelle est déjà en partie classée en zone UA au PLU de Sains-Richaumont. Le fond de cette parcelle ainsi que les fonds des parcelles situées de part et d'autre sont classés en zone naturelle afin de limiter l'implantation de constructions en 2ème rideau et préserver une zone tampon entre la zone agricole et la zone urbaine. - Parcelle ZK43 : Pour information cette parcelle est comprise dans le périmètre d'ensevelissement du silo (confère plan n°4.2.C). Cette parcelle sera reclassée en zone UI
N°2 : Courrier de Cooplogivam - Demande de scinder la zone 1AUa en deux sous-secteurs : 1AUa1 (parcelles libres) et 1AUa2 (zone de béguinage). - Concernant le règlement de la zone 1AUa : - *Voie à double sens de circulation : 7.50 mètres au lieu de 8 mètres*	La demande formulée par COOPLOGIVAM est avant tout une demande technique. La commune y apporte une réponse en conséquence.	La zone 1AUa ne sera pas scindée en deux sous-secteurs mais le règlement sera modifié sur l'ensemble de la zone 1AUa pour répondre aux demandes de Cooplogivam ainsi : - La largeur minimale des voies à double sens sera de 7.50m - L'implantation des constructions par rapport aux voies se fera soit à l'alignement soit en retrait d'au moins 3 mètres. - Concernant le pluvial, la rédaction du règlement de la zone 1AU ne s'oppose pas

Observations du public	Avis du commissaire enquêteur	Décision
- *Implantation des constructions par rapport aux voies publiques : demande de modification de cet Article comme suit :* - *Zone 1AUa1 : les constructions seront implantées soit à l'alignement soit en retrait d'au moins 5 mètres* - *Zone 1AUa2 : les constructions seront implantées soit à l'alignement soit en retrait d'au moins 3 mètres* - *Eaux pluviales pour le secteur 1AUa2 : Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont récupérées par un réseau d'Eaux pluviales en espace public et seront acheminées vers le bassin d'infiltration situé sur le lot 5.*		au mode de collecte du pluvial envisagé par l'aménageur.
N°3 : récépissé d'une déclaration de création d'une association intitulée « Association de Défense de l'Environnement, du Patrimoine, de la vie rurale et des droits des habitants de la commune de Sains-Richaumont »		⇨ Sans rapport avec le PLU
N°4 : courrier d'accompagnement (2 pages) d'un dossier réalisé par l'association de défense, citée en supra		⇨ Sans rapport avec le PLU
N°5 : dossier de l'association de défense de l'Environnement, du Patrimoine, de la vie rurale et des droits des habitants	Le commissaire enquêteur prend acte des réponses formulées par la commune. Il estime	⇨ Les données figurant dans le rapport de présentation du PLU sont issues des données de l'Insee issues du recensement de 2015. Ces données sont consultables sur le site de à l'adresse suivante : https : //www.insee.fr/fr/statistiques/3565661

Observations du public	Avis du commissaire enquêteur	Décision
de la commune de Sains-Richaumont » : • Projection démographique surestimée et données ne correspondant pas aux chiffres communiqués par l'Insee	qu'elles sont cohérentes et argumentées. Une communication conforme aux règles en vigueur a été respectée. Le conseil municipal s'est prononcé sur les différentes étapes de l'élaboration du dossier. Il rappelle, que le détail des réponses formulées par la commune figure au mémoire en réponse joint à son rapport.	➪ Concernant la projection démographique affichée dans le PLU : De par sa situation géographique, son dynamisme démographique, économique et commercial et son bon niveau d'équipements publics et de services à la population, la commune de Sains-Richaumont joue un rôle de centre-bourg au cœur du Pays de Thiérache, dans l'épicentre d'un triangle formé par les villes de Guise-Vervins-Marle. Dans le cadre de son PLU, la commune de Sains-Richaumont souhaite conforter ce rôle de centre-bourg en augmentant sa population communale et ainsi retrouver le niveau de population des années 70 à savoir 1 225 habitants. Cet objectif démographique, certes ambitieux, est adapté aux besoins et aux capacités de la commune de Sains-Richaumont en matière de réseaux (eau potable – assainissement – desserte) et en matière d'équipements publics (école et collège).
➪ Surestimation de besoin en logements, non pris en compte de la vacance et des dents creuses et surconsommation d'espace.		• Comme indiqué par les services de l'état, l'objectif de construction de 110 logements, annoncé dans le document, est cohérent avec un objectif de population de 1250 habitants à l`horizon 2030. • Concernant les logements vacants, la commune de Sains-Richaumont a réalisé un recensement très exhaustif de son parc vacant, plus précis que les données de l'Insee de 2015. En 2018, on dénombre sur le territoire communal : ▪18 logements insalubres inhabitables ▪10 logements vacants ▪6 logements inhabités à vendre ▪3 logements habités à vendre • La mobilisation des dents creuses a bien été optimisée dans le projet communal, ont bien été pris en compte les terrains libres et desservis

Observations du public	Avis du commissaire enquêteur	Décision
		par les réseaux. N'ont pas été comptabilisés dans les dents creuses, les terrains enclavés, non desservis, et/ou protégés comme espace boisé ou espace naturel dans le projet de PLU. • Enfin, en termes de consommation foncière la surface des zones d'extension est équivalente à la surface consommée au cours des dix dernières années à savoir environ 4 hectares. • Enfin, pour répondre à l'avis de la CDPENAF, la zone 1AUb fera l'objet d'un classement en zone 2AU qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que via une procédure de modification dès lors que le besoin en logements sera justifié par la collectivité ou par une procédure de révision générale. Ce phasage de l'urbanisation permettra de maîtriser l'accueil de constructions nouvelles sur le territoire communal.
⇨ Environnement • Absence d'inventaire Faune-Flore • Aucune zone humide recensée		• Faune : Concernant les zones d'extension, l'occupation des sols (terres agricoles cultivées) n'y laisse pas supposer a priori une richesse écologique élevée qui justifierait des inventaires précis. Des éléments issus de la bibliographie seront cependant ajoutés. • Flore : aucune source ne permet de supposer la présence de ces espèces. De plus, les milieux concernés ne correspondent pas à l'habitat de la plupart des espèces citées. • Zone humide : Des études de détermination de zones humides ont bien été réalisées sur plusieurs secteurs du territoire communal et notamment sur les zones 1AU par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Cette étude figurant en annexe du rapport de présentation conclue à l'absence de zone humide sur les secteurs d'extension affichés dans le projet de PLU.
⇨ Volet commercial et artisanal		• Un recensement actualisé des activités commerciales et artisanales sera réalisé.

Observations du public	Avis du commissaire enquêteur	Décision
L'association demande un recensement actualisé des activités commerciales et artisanales. L'association fait référence au volet commercial du SCoT.		• Concernant la référence au SCoT : la commune de Sains-Richaumont n'est pas couverte par un SCoT approuvé.
Consommation d'espace agricole et association des exploitants agricoles		• Consommation d'espace agricole Selon les données du Registre Parcellaire Agricole de 2017, la surface agricole cultivée sur le territoire communal s'élève à 1 081 hectares soit 86.1 % de la surface totale du territoire communal. La ponction sur les terres agricoles cultivées sera de 6.22 hectares répartie comme suit : • 4.09 hectares de terres agricoles cultivées sont classées en zone 1AU et 2AU. • 2.13 hectare de terres agricoles cultivées sont classées en zone UE et UI. soit 0.5 % de la surface agricole cultivée du territoire communal de Sains-Richaumont. L'incidence du PLU sur la consommation des terres agricoles est modérée. Soulignons de plus : • Que la délimitation des zones a cherché à limiter l'impact sur l'exploitation des terres en évitant les décrochés, délaissés et autres contraintes qui gêneraient les exploitants dans leur activité au quotidien. • Que les extensions ont été limitées à ce qui était strictement nécessaire au projet urbain à l'étude sur le territoire. La surface de prélèvement à cette fin a été minimisée par une obligation fixée dans l'orientation d'aménagement de la zone 1AU : une densité brute minimum de 16 logements à l'hectare devra être respectée lors de

Observations du public	Avis du commissaire enquêteur	Décision
		l'aménagement. • Enfin, pour répondre à l'avis de la CDPENAF, la zone 1AUb fera l'objet d'un classement en zone 2AU qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que via une procédure de modification dès lors que le besoin en logements sera justifié par la collectivité ou par une procédure de révision générale. • Association des exploitants agricoles au projet de PLU La Commune a mandaté la Chambre d'Agriculture pour réaliser un diagnostic agricole lors de l'élaboration du PLU. Ce travail s'est réalisé au cours de l'année 2018. Trois réunions de travail ont été organisées les 22/05, 01/06 et 19/09/2018. Une réunion de restitution a été organisée le 6/03/2019. 19 personnes y étaient présentes dont 14 exploitants du secteur de Sains-Richaumont pour cette dernière rencontre. Pour l'ensemble des réunions, 26 exploitants ont été invités. A noter, lors de la phase de consultation des services, des éléments d'appropriation du document ont été mis à disposition des agriculteurs, via le site pays-aisne.org avant l'été. Ces modalités de consultation de la profession agricole ont été choisies par la Chambre d'Agriculture en raison de l'état d'urgence sanitaire. Egalement, lors de la phase de concertation durant la phase d'élaboration du PLU, les documents étaient accessibles en Mairie.
⇨ Eoliennes L'association s'étonne de la répartition déséquilibrée des éoliennes concernant le territoire de Sains-Richaumont		• Sans rapport avec le PLU • La commune invite l'association à se rapprocher du développeur éolien pour faire part de ses remarques.

Observations du public	Avis du commissaire enquêteur	Décision
➪ Communication des informations concernant le PLU		• Les conseillers municipaux ont eu accès à l'ensemble des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement des études.
N°6 : M. Leclercq Il occupe avec son habitation la parcelle 286 et souhaite construire une piscine et un bâtiment sur la parcelle N°287.La parcelle N°287 a été classée en zone N. Il demande donc que cette parcelle soit remise en zone UA.		• La parcelle non desservie sera maintenue en zone naturelle. Au sein de la zone N les annexes et les piscines sont autorisées.
N°7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14		• Sans rapport avec le PLU

- **Avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE**

Observations	Avis du commissaire enquêteur	Décision
DDT_ Service agriculture (CDPENAF)		
• Avis favorable concernant la zone 1AUa • Avis défavorable concernant la zone 1AUb au titre que le cumul des parcelles crées en zone 1AUa et du foncier mobilisable en zone U est suffisant pour permettre d'atteindre les objectifs en matière d'évolution démographique et de besoin en logements fixés par le PLU La CDPENAF préconise de classer la zone 1AUb en zone 2AU.	Le commissaire enquêteur constate la complexité des différents services de l'état. Il lui apparait que l'ensemble de ces services sont favorables tant à la dérogation qu'à la réalisation du P.L.U. de Sains-Richaumont.	• La zone 1AUb sera classée en zone 2AU.
Chambre d'agriculture		

Observations	Avis du commissaire enquêteur	Décision
Demande le classement en zone A des parcelles ZM 43, 45 et 159 identifiées en zone Ap pour répondre à un projet agricole à court- moyen terme.	La chambre d'agriculture joue ici pleinement son rôle de représentant de ses ressortissants et de conseil. Elle est prête à collaborer à l'élaboration des termes de la nouvelle O.A.P. compte tenu de la législation récente sur ce sujet. Le commissaire enquêteur prend acte de ces différents points. Il encourage la commune et le cabinet GEOGRAM à mettre en place un groupe de travail pour résoudre ces points.	Seule la parcelle ZM 43 sera reclassée en zone A, les parcelles ZM 45 et 159 resteront en zone Ap.
• Les exploitants du GAEC des Vieilles Granges envisagent de modifier le statut agricole de leur entreprise. Or, des bâtiments de cette activité sont classés en zone Agricole. Pour assurer l'évolution de cette entreprise, le bâti concerné pourrait être au titre de l'Article L. 151-11-2 du code de l'urbanisme. Ainsi, le changement de destination des bâtiments et quelques extensions pourraient-être rendues possibles par le règlement. Lors de la tenue de l'enquête publique, nous encouragerons les porteurs de projet à se manifester et exprimer leurs souhaits. • Depuis le 1er janvier 2020, des mesures s'appliquent pour la protection des populations riveraines de parcelles agricoles faisant l'objet d'épandage de produits phytosanitaires. L'implantation de nouvelles constructions sur des parcelles contigües à des espaces cultivés et traités engendrera des situations nouvelles qui nous semblent devoir être anticipées. A ce stade, il nous apparaît nécessaire d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée au traitement de cet aspect particulier.		• Les bâtiments seront identifiés au titre de l'Article L151-11-2 du code de l'urbanisme pour permettre du changement de destination à vocation commerciale. • Les projets de construction au sein des zones d'extensions sont déjà trop avancées pour pouvoir définir une OAP sur ces espaces de contact entre les espaces cultivées et les zones à urbanisées. Cette réflexion pourra cependant être engagée lors de l'ouverture à urbanisation de la zone 2AU.
DDT_ Service urbanisme		
• Rédaction du règlement du PLU : Chaque zone comporte un certain nombre d'articles qui ne sont pas réglementés ce qui complexifie le document. Il est demandé une simplification du règlement	Cet organisme soulève ici des points particuliers liés à son statut. Toutefois dans les communes du type de Sains-Richaumont il est très difficile de mobiliser les propriétaires ou ayant droit afin de vendre ou de louer leurs biens. Il apparait ici que les élus locaux qui	• Réponse : suppression des articles qui ne sont réglementés dans aucune des zones à savoir : Article 6, 10, 16, 20, 21, 23 et 24
• Le PLU arrêté comporte deux zones d'urbanisation future à court et moyen terme (1AUa et 1AUb), d'une taille respective de 1,40 et 2,69ha, soit au total 4,09ha de zones d'extension. Or, le cumul des parcelles créées en zone 1AUa et du foncier mobilisable en zone U est suffisant pour permettre à la commune d'atteindre les objectifs en matière d'évolution démographique et de besoin en logements. Dans ces conditions, il apparaît pertinent d'inscrire la zone 1AUb prévue au PLU en secteur d'urbanisation à long terme		• La zone 1AUb sera classée en zone 2AU.

Observations	Avis du commissaire enquêteur	Décision
(2AU), laquelle pourra être ouverte à l'urbanisation via une procédure de modification dès lors que le besoin sera manifesté.	connaissent bien leur territoire doivent se mobiliser pour éventuellement relancer ce marché. En ce qui concerne les constructions neuves en dehors du projet de béguinage, les éventuels acquéreurs sont souvent de jeunes couples qui souhaitent avoir un logement neuf aux normes actuelles. Si les remarques formulées par le « service urbanisme » correspondent à des normes administratives, la réalité du terrain est parfois différente.	
• Les objectifs de population Selon l'INSEE, en 2016, la population était de 1034 habitants. L'évolution communale observée a été de 0,49 % par an entre 1999 et 2016 et a stagné entre 2011 et 2016. Si l'on envisage d'ici 2030, une population de 1250 habitants, l'évolution démographique serait de 1,36 % par an entre 2016 et 2030. Au regard des évolutions démographiques récentes, la projection démographique d'ici 2030 apparaît très surestimée.		• De par sa situation géographique, son dynamisme démographique, économique et commercial et son bon niveau d'équipements publics et de services à la population, la commune de Sains-Richaumont joue un rôle de centre-bourg au cœur du Pays de Thiérache, dans l'épicentre d'un triangle formé par les villes de Guise-Vervins-Marle. Dans le cadre de son PLU, la commune de Sains-Richaumont souhaite conforter ce rôle de centre-bourg en augmentant sa population communale et ainsi retrouver le niveau de population des années 70 à savoir 1 225 habitants. Cet objectif démographique, certes ambitieux, est adapté aux besoins et aux capacités de la commune de Sains-Richaumont en matière de réseaux (eau potable – assainissement – desserte) et en matière d'équipements publics (école et collège).
Les objectifs de logements • L'objectif de construction de 110 logements, annoncé dans le document, est cohérent avec un objectif de population de 1250 habitants à1`horizon 2030. • La municipalité envisage de remobiliser une quinzaine de logements vacants. Le document du PLU ne donne pas plus de renseignements quant à la résorption de cette vacance. Or, la remobilisation du parc existant participe au développement de l'enveloppe urbaine, contribue à limiter la consommation d'espace et soutient l'attractivité des centres urbains. Une attention particulière est à apporter à ce parc vacant qui augmente significativement. • La projection démographique à l'horizon 2030 est très surestimée comparativement aux évolutions actuelles. Si les objectifs de logements retenus sont cohérents avec l'objectif de population annoncé, ils sont de fait surestimés,		• Concernant les logements vacants, la commune de Sains-Richaumont a réalisé un recensement très exhaustif de son parc vacant, plus précis que les données de l'Insee de 2015. En 2018, on dénombre sur le territoire communal : ▪ 18 logements insalubres inhabitables ▪ 10 logements vacants ▪ 6 logements inhabités à vendre ▪ 3 logements habités à vendre • Concernant la mobilisation de cette vacance, les leviers disponibles seront lister dans le rapport de présentation du PLU.

Observations	Avis du commissaire enquêteur	Décision
d'autant que le parc de logements vacants est à la fois conséquent et en augmentation.		• La mobilisation des dents creuses a bien été optimisée dans le projet communal, ont bien été pris en compte les terrains libres et desservis par les réseaux. N'ont pas été comptabilisé dans les dents creuses, les terrains enclavés, non desservis, et/ou protégés comme espace boisé ou espace naturel dans le projet de PLU.
Communauté de Communes de la Thiérache du Centre		
• Article UA 14, UB 14 et 1AU 14 : *« La distance entre deux constructions à usage d'habitation non contiguës implantées sur une même propriété ne sera pas inférieure à 6 mètres. Pour les autres constructions non contiguës, la distance devra permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie ».* S'assurer auprès du SDIS qu'une telle formule convient ou fixer une distance de 3mètres entre deux bâtiments.		• Pour les autres constructions, non contiguës, la distance sera fixée à 3 mètres.
• UA 15 : Volume des constructions : *« Si pour ces constructions, un étage est projeté, sa surface de plancher ne devra pas dépasser 50 % de la surface totale de l'habitation »* S'assurer du choix entre «surface de plancher » et « surface totale.		• Le terme surface de plancher sera remplacé par surface totale.
Voirie départementale		
• Trois parcelles situées hors agglomération le long de la RD 29 (route de Lemé) sont classées en zone UA. Les services de la voirie départementale devront être impérativement consultés sur les demandes d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier les conditions de desserte des futures constructions.		• La commune prend acte • La commune prend acte

Observations	Avis du commissaire enquêteur	Décision
• Il est également relevé l'inscription au bénéfice de la commune d'un emplacement réservé situé à l'angle de l'intersection formée par les RD 26, 29 et 37 dans un objectif de sécurisation du carrefour et de création de places de stationnement. Le projet d'aménagement devra être soumis pour approbation aux services de la voirie départementale.		
SDIS		
• Les points d'eau d'incendie n° 1, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 25 ont un débit insuffisant. • Les bâtiments situés dans les rues suivantes présentent un défaut de couverture incendie : Rue de Faucouzy, Rue de la Gare, Rue Robert Collet, Rue du collège, Rue de la Verte Vallée, Rue du Sac, Rue de l'Abreuvoir, Rue du Sourd, Rue des Masures, Rue des Ecoles, Rue des Fontaines, Place du Rejet, Chemin de Guise. • Il sera nécessaire de prévoir la défense contre l'incendie des zones suivantes : - Zone 1AUa ; - Zone 1AUb ; - Zone UE ; - Zone Ul ; - Zones dites «dents creuses »		• La commune prend acte
MRAE		
• La méthodologie de la caractérisation de la zone humide reste à présenter.	Cet organisme a pour vocation de mettre en évidence les écarts vis-à-vis des règlements en cours. Il est bien évident qu'une harmonisation du dossier du P.L.U. devra être mise en place à la relecture.	• L'organisme ayant réalisé cette étude sera consultée à ce sujet.
• Renseigner la valeur initiale ou l'état de référence, la périodicité de suivi et les objectifs à atteindre pour chacun des indicateurs retenus.		• Les valeurs initiales seront ajoutées pour les indicateurs pour lesquels elles existent et sont quantifiables. • Par ailleurs les indicateurs sont qualifiés « de suivi » : ils permettent de suivre une évolution mais pas de la prévoir. Il n'y a donc pas lieu de fixer un objectif de résultat.
• Analyser les possibilités de densification des dents creuses afin de réduire la consommation foncière.		• L'analyse est faite dans le chapitre « 3]. Identification des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis » page 129.

Observations	Avis du commissaire enquêteur	Décision
• Minorer le taux de rétention de 50 % appliqué aux dents creuses ; • Imposer aux dents creuses de grande taille une densité minimale de logements par hectare au travers d'orientations d'aménagement et de programmation,	Le dossier présenté n'étant pas le document définitif, il est perfectible.	• Le taux de rétention actuellement observé est de cet ordre et rien ne laisse présager qu'il diminuera dans les prochaines années. • La commune estime que les efforts de densification importants ont déjà été effectués dans les zones 1AU alors même qu'aucun document d'ordre supérieur (SCoT) n'en impose.
• Étudier les pertes de capacités de stockage de carbone par les sols qui seront urbanisés et de proposer des mesures de réduction et de compensation.		• Un chapitre relatif à cette question sera ajouté.
• la protection de toutes les haies identifiées par le diagnostic et notamment celles permettant de pérenniser le maintien de la continuité écologique de type corridor arboré identifiée par le diagnostic du schéma régional de cohérence écologique de Picardie doit être assurée.		• La commune estime que les dispositions de la PAC (conditionnalité des aides) et de la législation concernant la protection des haies sont suffisantes et ne justifient pas une inscription supplémentaire dans le PLU.
• Déterminer la nature et la valeur patrimoniale de chaque espace naturel concerné par un secteur de projet (y compris les dents creuses) et d'étudier les habitats naturels, la flore et la faune, en réalisant des études de caractérisation de la sensibilité écologique. de proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation des impacts résiduels		• Concernant les zones d'extension, l'occupation des sols (terres agricoles cultivées) n'y laisse pas supposer a priori une richesse écologique élevée qui justifierait des inventaires précis. • Des éléments issus de la bibliographie seront cependant ajoutés.
• L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est à compléter en analysant les aires d'évaluation des espèces présentes sur tous ces sites		• Un argumentaire concernant la distance et la non-connexion hydrologique (la commune et les zones ne sont pas situées dans le même bassin-versant) sera ajouté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Objet : Renouvellement du bail rural section ZK parcelle 50 lieudit « L'Orme »

Le Maire fait savoir que le bail rural de 37a 11c, section ZK 50 lieudit « l'Orme », consenti aux époux Xavier MULET/Estelle DE WEVER, pour une durée de neuf années entières et consécutives, arrive à expiration le 31 décembre 2020.
Le Maire propose de renouveler le bail pour 9 années.
Monsieur Xavier MULET ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Objet : LIGNE DE TRESORERIE

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DES FETES**
Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :
A l'unanimité :
1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
2° - Le Conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de **885 400 Euros,** pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois** + 0.90%.
Taux d'intérêt plancher marge.
Commission d'engagement de 0.20% du montant contracté
Commission de non utilisation : néant
Remboursement du capital in fine
Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
Echéance fixées au 5 des mois concernés
Périodicité : trimestrielle
Intérêts calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation
3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mr Jean-Pierre VIEVILLE pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Objet : Tombola opération commerciale

Le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'opération commerciale de Noël afin de soutenir les commerçants sédentaires et ambulants de SAINS-RICHAUMONT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vu la crise sanitaire, décide pour cette année, d'augmenter le montant attribué à cette opération. Il est alloué une somme de 300€ en trois bons d'achats de 100€ à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont et exposants au marché hebdomadaire.

Délibération à rattacher à la séance du 29/10/2020 : Objet : ouverture de crédits au prog.420 élaboration d'un PLU

Le Maire indique qu'il est nécessaire de rattacher à la séance du 29/10 /2020 la délibération ayant pour objet : ouverture de crédits au prog.420 élaboration d'un PLU de la façon suivante :

BP 2020 INVESTISSEMENT DEPENSES	
COMPTES-CHAPITRES-OPERATIONS	MONTANTS
2313-prog 411 ETUDE ET REALISATION D'UNE SALLE CULTURELLE	-3 014.92
2031 prog.420-ELABORATION DUN PLU	3 014.92

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Le Maire donne des informations sur le projet, il indique que les travaux sont démarrés, que toutes les entreprises sont retenues. Une 2ème réunion de chantier est prévue le mercredi 16 décembre 2020.

Objet : Convention tripartite d'utilisation des installations sportives de la commune de Sains-Richaumont par le collège Quentin de La tour

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu la nouvelle convention tripartite entre le Département de l'Aisne, le Collège Quentin de la tour de Sains-Richaumont et la Commune de Sains-Richaumont, concernant l'utilisation des équipements et des installations sportives, attachées au complexe « salle polyvalente » et « stade » mis à la disposition du collège Quentin de la Tour de SAINS-RICHAUMONT. Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant facturé à l'utilisateur s'élève à 10 000.00€.
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021 et sera reconduite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois années scolaires.
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des installations sportives de la commune de Sains-Richaumont par le collège Quentin de La tour.

Objet : Ouverture de crédits au programme 420 élaboration d'un P.L.U.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir les ouvertures de crédits au BP 2020, concernant le programme 420 Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, de la façon suivante :

BP 2020 INVESTISSEMENT DEPENSES	
COMPTES-CHAPITRES-OPERATIONS	MONTANTS
2313-prog 411 ETUDE ET REALISATION D'UNE SALLE CULTURELLE	-2 940.48
2031 prog.420-ELABORATION DUN PLU	2 940.48

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Synthèse des commissions
Néant.

Infos
La fibre : Le pré-raccordement du réseau à l'habitation est prévu à partir de fin janvier 2021, les travaux sont pris en charge par l'USEDA, l'usager doit en faire la demande auprès de l'USEDA, trois semaines d'inscriptions du 18 janvier au 07 février 2021, date qui sera validée par l'USEDA en raison de l'avancement des travaux.

Le Maire donne lecture du courrier de remerciements des agents communaux concernant le bon d'achats de Noël.

Le Maire signale qu'il est en relation avec le Député Jean-Louis BRICOUT qui souhaite tester un matériel de téléconsultation médicale avec des patients qui seraient accompagnés d'une infirmière. A suivre.
De ce fait le Maire évoque de nouveau l'installation d'un cabinet d'infirmières aux annexes de la salle polyvalente. Il propose une réunion consacrée qu'à ce sujet.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une boulangerie s'installera très prochainement dans l'ancien commerce de Technic Services.

Le logement n°6 rue des alouettes restitué dans un mauvais état est en cours de nettoyage, des agents communaux assurent actuellement cette tâche, ce local sera bientôt proposé à la location.

Questions diverses
Néant.

Séance levée à 20 heures.